



Déclaration | Confirmation

concernant le rachat volontaire dans la caisse de pension

Informations générales :

En cas de changement d'emploi et d'entrée dans l'institution de prévoyance du nouvel employeur, la prestation de sortie de l'ancienne institution de prévoyance ainsi que les autres avoirs éventuellement détenus dans des institutions de libre passage doivent être, selon les dispositions légales, transférés au 2e pilier, c'est-à-dire versés à la nouvelle caisse (art. 4 al. 2bis LFLP).

Depuis le 1er janvier 2006, ces avoirs de libre passage doivent être pris en compte dans les prestations de rachat facultatives, même lorsqu'ils ne sont pas soumis à l'obligation de transfert, c'est-à-dire indépendamment d'un changement d'emploi.

Pour les anciens indépendants, les avoirs de la prévoyance liée (pilier 3a) doivent être pris en compte dans une certaine mesure (art. 60a OPP2).

En outre, les possibilités de rachat en cas de retour de l'étranger sont limitées depuis le 1er janvier 2006 (art. 60b OPP2).

a) Données générales relatives à l'assuré(e)

Madame	Monsieur		
N° d'assuré(e)		N° AVS	
Nom		Né-e le	
Prénom		Téléphone fixe	
Adresse		Téléphone mobile	
NPA, Lieu			

b) Avoir du 2^e pilier

Disposez-vous, à côté de votre avoir de prévoyance auprès de la CPCV, d'un ou plusieurs avoirs relevant du 2^e pilier auprès d'une institution de libre passage ou d'une assurance ?

oui non

Si oui, veuillez nous adresser une attestation de chaque état de compte actuel.

c) Informations pour les anciens indépendants

Avez-vous **antérieurement** exercé une **activité indépendante** ?

oui non

Si oui, avez-vous durant cette période effectué des versements sur un compte de prévoyance liée (pilier 3a) ?

oui non

Si oui, veuillez nous remettre une attestation de l'état de compte à la fin de l'année précédente, confirmant tous les avoirs cumulés en pilier 3a.

d) Prestations de vieillesse

Percevez-vous des prestations de vieillesse provenant de la prévoyance professionnelle sous forme de rente ?

oui non

Si oui, veuillez joindre au présent formulaire une copie de la première décision de rente.

Avez-vous perçu des prestations de vieillesse provenant de la prévoyance professionnelle sous forme d'indemnité en capital ?

oui non

Si oui, veuillez joindre au présent formulaire l'attestation de versement.



e) Versement anticipé

Avez-vous bénéficié d'un versement anticipé dans le cadre de l'encouragement à la propriété du logement, avoir que vous n'avez pas remboursé intégralement ?

oui non

Si oui, montant encore à rembourser en CHF

f) Informations complémentaires en cas de retour de l'étranger

Etiez-vous domicilié(e) à l'étranger dans l'espace des 5 dernières années ?

oui non

(Cette question s'adresse également aux ressortissants suisses)

Si oui, date d'arrivée en Suisse

Etiez-vous assuré(e) auprès d'une institution de prévoyance suisse avant votre départ à l'étranger ?

oui non

Si oui, veuillez nous remettre le(s) certificat(s) d'assurance et/ou le(s) décompte(s) de sortie correspondant(s).

g) Rachat souhaité

Rachat privé par l'assuré(e)

Rachat par l'employeur

h) But du versement

Rachat normal

Rachat suite à un transfert dans le cadre du divorce

i) Remarques

j) Signature

Par ma signature, j'atteste l'exactitude des réponses au présent formulaire de demande de rachat.

Lieu et date

Signature de la personne assurée

Observations particulières :

Nous attirons votre attention sur le fait que l'augmentation des prestations d'assurance découlant d'un rachat ne peut être l'objet d'un retrait sous forme de capital dans les trois ans suivant l'enregistrement du paiement du rachat.

Les rachats effectués après la survenance d'une incapacité de travail invalidante sont révoqués.

A nous retourner daté et signé.